



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

# L'arrêt de travail en cas de maternité et de congé parental

*Vidéo 5*

*Support*

*Alain HENRY*

# SOMMAIRE

- ▶ Les indemnités journalières en cas de maternité
- ▶ Le maintien de salaire par l'employeur

# *Présentation de cette vidéo*

<b>Durée globale</b>	<i>Environ 20 minutes</i>
<b>Applications à effectuer seul</b>	<i>2 cas complets</i>
<b>Durée à consacrer, prises de notes et applications incluses</b>	<i>Environ 40 heure</i>
<b>Compléments d'étude dans le fichier cas pratique annexé à cette vidéo</b>	<i>1 exercice complet énoncé et corrigé</i>

# PRINCIPES

# Le maintien de salaire en cas de maternité

Dans le cas où aucune convention collective ne s'applique dans l'entreprise, l'employeur n'est pas contraint à verser un complément de salaire.

Seule une convention collective peut l'y contraindre.

# Les indemnités journalières pour maternité

Pour avoir droit aux indemnités journalières pendant un congé maternité, le salarié doit justifier de 10 mois d'immatriculation, en tant qu'assurée sociale, à la date prévue de son accouchement.

Il doit également justifier :

Avoir effectué au moins 150 heures de travail au cours des 3 mois civils ou des 90 jours précédant l'arrêt de travail, à la date du début de la grossesse ou du congé prénatal.
<b>OU</b>
Avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 1 015 fois la valeur du Smic horaire au cours des 6 mois civils précédant la date du début de la grossesse ou du congé prénatal.
<b>Ou, à défaut, en cas d'activité saisonnière ou discontinue</b>
Avoir travaillé au moins 600 heures au cours de l'année précédant la date du début de la grossesse ou du congé prénatal,
<b>OU</b>
Avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2 030 fois le montant du Smic horaire au cours de l'année précédant la date du début de la grossesse ou du congé prénatal.

L'employeur doit faire parvenir à l'Assurance Maladie une attestation de salaire dès le début du congé prénatal. Sur la base des éléments portés sur cette attestation l'Assurance Maladie détermine si les conditions requises pour avoir droit aux indemnités journalières sont respectées et en calcule le montant.

# Les indemnités journalières pour maternité

## Les principes de calcul

- ▶ L'indemnité journalière maternité est égale au gain journalier de base.
- ▶ Celui-ci est calculé sur les salaires des 3 mois (ou des 12 mois en cas d'activité saisonnière ou discontinue) qui précèdent l'interruption de travail du fait de la grossesse, pris en compte dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale de l'année en cours (3 428 € au 1er janvier 2021).

Un taux forfaitaire de 21 %, représentatif de la part salariale des cotisations et autres contributions sera déduit de ce montant.

Sur ce montant une cotisation CSG CRDS de 6,70 % s'appliquera.

- ▶ Le salaire mensuel pris en compte est limité au plafond de Sécurité sociale (3 428 € en 2021) soit un montant maximum de salaire de référence trimestriel limité à  $3\,428 * 3 \text{ mois} = 10\,284 \text{ €}$
- ▶ De ce fait la limite journalière sous déduction de 21% forfaitaire sera égale à  $10\,284 / 91,25 \text{ jours} * 0,79 = 89,03 \text{ € / jours}$   
L'indemnité journalière nette après déduction de la CSG sera égale à  $((10284 / 91,25) - 21\%) - 6,70\% \text{ de CSG} = 10\,284 / 91,25 * 0,79 * 0,933 = 83,07 \text{ € / jour}$

Le père de l'enfant peut dans les mêmes conditions de calcul d'indemnité, bénéficier d'un congé parental d'une durée maximale de 11 journées calendaires qui peuvent être accolées au congé de naissance de 3 jours.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la durée du congé de paternité est portée à 25 jours.

# Le congé de naissance et le congé de paternité

## Les principes de calcul

**Ne pas confondre les deux congés :**

Le congé de naissance est rémunéré comme du travail effectif par l'employeur et il ne peut y avoir une retenue sur salaire pour ce congé.

Le congé de paternité suit les mêmes règles que le congé de maternité. Les indemnités journalières sont calculées de la même manière ainsi que le maintien éventuel prévu par une convention ou par l'employeur.

# Les indemnités journalières pour maternité

## Un exemple de calcul

Date de l'arrêt	17/4
Salaire brut de janvier	2 600,00 €
Salaire brut de février	3 000,00 €
Salaire brut de mars	5 200,00 €

Cumul des salaires plafonnés du trimestre	$2\ 600 + 3\ 000 + 5\ 200$	10 800 limitée à 10 284 €
Gain journalier	$10\ 284 / 91,25$	112,7013698 €
Gains journalier sous déduction de 21%	$10\ 284 / 91,25 * 79\%$	89,03 €
Nombre de jours en avril	Du 17 au 30/4	14 jours
Indemnités du mois d'avril	$89,03\ € * 14\ \text{jours}$	1 246,42 €
CSG CRDS	$1\ 246,42 * 6,70\ \%$	83,51 €
Indemnités nettes versées en avril	$1\ 246,42 - 83,51$	1 162,91 €

# Les applications

# Première application

<u>Données de base</u>	
Ancienneté du salarié	> 1 an
Salaires bruts mensuels	4 000,00 €
Arrêt maternité	A partir du lundi 3 avril
Taux de retenues salariales hors prévoyance et hors CSG CRDS	11,31%
Taux de retenue de prévoyance salariale (Sur salaire brut)	0,50%
Taux de retenue de prévoyance patronale (Sur salaire brut)	1,50%
Taux de retenue de mutuelle salariale (Sur salaire brut)	1,00%
Taux de retenue de mutuelle patronale (Sur salaire brut)	2,00%

Calculez les indemnités journalières, le maintien de salaire et présentez le calcul des salaires nets et bruts **dans ce cas il n'y a pas de maintien de salaire par une convention collective**

Nous partirons du principe que dans ce cas, la retenue pour absence sera calculée en heures réelles.

## Deuxième application

<u>Données de base</u>	
Ancienneté du salarié	> 1 an
Salaires bruts mensuels	4 000,00 €
Arrêt maternité	A partir du lundi 3 avril
Taux de retenues salariales hors prévoyance et hors CSG CRDS	11,31%
Taux de retenue de prévoyance salariale (Sur salaire brut)	0,50%
Taux de retenue de prévoyance patronale (Sur salaire brut)	1,50%
Taux de retenue de mutuelle salariale (Sur salaire brut)	1,00%
Taux de retenue de mutuelle patronale (Sur salaire brut)	2,00%
Maintien de salaire sur convention collective (C'est un exemple)	100% sans délai de carence

Calculez les indemnités journalières, le maintien de salaire et présentez le calcul des salaires nets et bruts **dans ce cas il y a un maintien de salaire de 100% prévu par une convention collective.**

Nous partirons du principe que dans ce cas, dans cette entreprise, la retenue pour absence sera calculée en heures calendaires.

*PAIE*

**Vous êtes actuellement en phase de traitement du cas pratique**

**Interrompez la vidéo et nous nous retrouverons pour comparer nos résultats**

# Première application

## Calcul des indemnités journalières

Assiette de calcul du maintien	L'assiette est limitée au plafond	$3428 * 3 \text{ mois} = 10\,284 \text{ €}$
Indemnité journalière brute	$10\,284 / 91,25 * 79\%$	89,03 €
Durée de l'arrêt		28 jours calendaires
Durée de l'indemnisation		28 jours
Montant des indemnités brutes	$89,03 \text{ €} * 28 \text{ jours}$	2 492,84 €
CSG CRDS	$2\,492,84 * 6,70\%$	167,02 €
Montant des indemnités versées	$2\,492,84 - 167,02$	2 325,82 €
Les indemnités seront perçues par le salarié et l'employeur n'est pas concerné par ces indemnités dans le calcul du salaire		

## Calcul de la retenue sur salaires, des salaires bruts et nets

Nombre de jours ouvrés du mois	Du lundi 3 au vendredi 28 avril	28 jours
Nombre de jours d'absences		28 jours
Salaire de base		4 000,00 €
Retenue sur salaire		4 000,00 €
Salaire brut		0
Salaires nets imposables et nets à payer		0
<b>Voir ce qu'il en est des prévoyances et des mutuelles. Une participation du salarié et de l'employeur doit-elle être mise à la charge du salarié et de l'employeur et donc en cotisations salariales et patronales ?</b>		

# Deuxième application

## Calcul des indemnités journalières

Assiette de calcul du maintien	L'assiette est limitée au plafond	$3428 * 3 \text{ mois} = 10\,284 \text{ €}$
Indemnité journalière brute	$10\,284 / 91,25 * 79\%$	89,03 €
Durée de l'arrêt		28 jours calendaires
Durée de l'indemnisation		28 jours
Montant des indemnités brutes	$89,03 \text{ €} * 28 \text{ jours}$	2 492,84 €
CSG CRDS	$2\,492,84 * 6,70\%$	167,02 €
Montant des indemnités versées	$2\,492,84 - 167,02$	2 325,82 €

## Calcul du maintien de salaire

Nombre de jours calendaires		28 jours
Salaire sur une journée calendaire	$4\,000 / 30$	133,33 €
Durée de la retenue en jours calendaires		28 jours
Retenue sur salaire	$28 \text{ jours} * 133,33$	3 141,87 €
Maintien de salaire sur 28 jours	$28 \text{ jours} * 133,33$	3 141,87 €
IJSS sur 28 jours	$89,03 \text{ €} * 28 \text{ jours}$	2 492,84 €

# Le maintien de salaire selon la convention collective

<u>Calcul de la paie sans subrogation</u>		
Salaire de base		4 000,00 €
Retenue sur salaire	28 jours * 133,33	3 141,87 €
Maintien de salaire sur 28 jours	28 jours * 133,33	3 141,87 €
Déduisez les IJSS sur la durée de maintien	89,03 € * 28 jours	2 492,84 €
Salaire brut		1 507,16 €
Retenues sociales	1 507,16 * 11,31%	170,46 €
Mutuelle salariale	1 507,16 * 0,50%	7,54 €
Prévoyance salariale	1 507,16 * 1%	15,07 €
Assiette CSG CRDS	((1 507,16 * 98,25%) + 1 507,16 * (1,5%+2%))	1 533,53 €
CSG CRDS	1 533,53 * 9,70%	148,75 €
Retenues totales		341,82 €
Net à payer	1 507,16 - 341,82	1 165,34 €
Le salarié perçoit les indemnités nettes		2 325,82 €

# Résumé

# Les divers arrêts de travail, comparaison des indemnités

	Maladie	Accident du travail Maladie professionnelle	Maternité Congé parental
Délai de carence	3 jours	Aucun délai	Aucun délai
Taux de prise en charge brute	50% du salaire brut	60% du salaire brut pendant 28 jours puis 80% (En réalité 79%)	100% du salaire brut - 21% de retenue
Cotisations	CSG CRDS 6,70%	CSG CRDS 6,70%	CSG CRDS 6,70%
Indemnités journalière	Brut trimestriel / 91,25 jours * 50%	Brut mensuel / 30,42 jours * 60% puis 80%	(Brut trimestriel limité à 3 plafonds) - 21%) / 91,25 jours
CSG déductible	Dans les 3 cas déduction au taux de 3,80%		
CSG CRDS non-déductible	Dans les 3 cas déduction au taux de 2,90%		
Au total CSG CRDS	3,80% + 2,90% + 6,70%		
Limite de l'assiette d'indemnisation	1,80 SMIC	Sur un salaire journalier maximum de 343,07 € ce qui correspond à des indemnités journalières de 205,84 €, puis à partir du 29 <sup>ème</sup> jour 274,46 €. (En 2021)	10 284 € par trimestre

## Important :

**Vous avez la possibilité de vérifier vos calculs dans les trois cas d'arrêt de travail en utilisant les simulateurs de calculs d'indemnités sur les sites d'amélie ou de service public**

# Le maintien de salaire par l'employeur

L'employeur complète les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale par un maintien de salaire dont les termes sont fixés par convention collective, accord de branche ou d'entreprise ou usage dans l'entreprise.

Le principe est donc le même quel que soit le motif de l'arrêt : Maintien sous déduction des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale.

Les indemnités sont versées par période de 14 jours avec retard qui peut être important et de ce fait l'employeur a le choix entre plusieurs pratiques :

- ▶ Il calcule comme nous l'avons fait les indemnités à la charge de la Sécurité sociale et en déduit ainsi le complément à verser.
- ▶ Il dispose d'un logiciel permettant le calcul des indemnités à partir des salaires précédents
- ▶ Il verse le salaire habituel et attend le relevé d'indemnités journalières pour effectuer une régularisation sur le salaire brut.

Dans tous les cas, au retour du salarié, il lui faut vérifier les calculs sur la période complète d'arrêt et éventuellement régulariser.